N° d'ordre.

Le Conseil prie très humblement le Génie militaire de meilleur les intérêts de la Guerre avec les besoins de cette ville en examinant cette question avec toute la bienveillance qu'elle comporte, en vue de l'avenir des jeunes élèves qui plus tard deviendront de bons et braves soldats français

Le Conseil prie respectueusement M^r le Préfet de la Corse d'approuver la présente délibération et de la transmettre ensuite à M^r le Commandant du Génie à Ajaccio qui, par un avis favorable, voudra bien provoquer la décision définitive si vivement désirée par la ville de Bonifacio

ainsi fait et délibéré à Bonifacio, les jours, mois et an que dessus. —

J. Olivieri — Orcurbini — Mastroni Jgy — Garvina — Carraja — J. Scamaroni — J. Casalonga — Scamaroni — Dr Cutelli — président

N° 72

Séance du dix neuf avril mil huit cent quatre vingt dix sept

avis sur une délibération de la Commission hospitalière

Sur la délibération en date du quatorze mars dernier par laquelle la commission administrative de l'hospice civil de Bonifacio accepte le délai de paiement, moyennant intérêt légal, que cinq créanciers de cet établissement ont bien voulu accorder jusqu'à concurrence de la somme de mille trois cent soixante francs, un centime,

Deux copies ont été mises à l'appui de la délibération hospitalière envoyée à la Sous. Préfecture le 4 mai 1897

Le Conseil, en exécution de l'article 70 de la loi sur l'Organisation municipale du 5 avril 1884, donne un avis favorable afin que la délibération précitée soit approuvée par l'autorité supérieure

J. Casalonga — Mastroni Jgy — Orcurbini — J. Olivieri — Garvina — Carraja — Scamaroni — J. Scamaroni — Scamaroni — Dr Cutelli — président

N° 73

Séance du dix neuf avril mil huit cent quatre vingt dix sept

Construction de banquettes sur le chemin vicinal qui conduit à l'Ermitage

Sur le rapport adressé le 30 mars dernier par M^r l'Agent voyer en chef à M^r le Préfet de la Corse duquel il résulte que pour pouvoir aux frais de construction de banquettes sur le chemin vicinal ordinaire qui conduit à l'Ermitage, il convient de proroger pendant un an l'imposition de 3 centimes qui vient à expiration en 1897 en celle de 4 centimes dont la durée prend fin en 1898.

Deux copies ont été envoyées au [illegible] le 23

N° d'ordre.

Le Conseil Municipal vote en conséquence la prorogation pour un an des quatre centimes rapportés ci dessus.

Cette délibération a été signée par tous les Conseillers assistant à la séance.

A Lentini Martini dy Orsolini G. Olivieri
Gavini Carrega J. Saverini Durand
per Casalonga
Savignacci

Dr Castelli

N° 74

Demande d'une subvention au Département

Séance du dix neuf avril mil huit cent quatre vingt dix sept

Attendu que des travaux d'une urgente nécessité au point de vue de la salubrité publique sont en cours d'exécution et occasionneront une dépense de cinq mille trois cent soixante un francs, deux centimes, payables en quatre annuités.

que ces travaux se rapportent à l'assainissement de la plage située au fond du port, à la réfection de la rampe de la Marine et de quatre rues.

que malgré tous les sacrifices que la ville s'est imposés, il lui sera impossible de payer la somme prêtée, parce que la situation budgétaire est mauvaise

le Conseil Municipal ne saurait trop prier le Conseil Général, de vouloir bien accorder sur les fonds départementaux une subvention à la ville de Bonifacio pour l'aider à pourvoir à l'exécution de ces travaux

Copie de la présente délibération sera adressée à notre Conseiller Général et deux autres copies à M. le Préfet avec prière de vouloir bien intervenir pour l'accueil de cette demande

A Lentini Martini dy Orsolini G. Olivieri
Gavini per Casalonga Carrega J. Saverini Durand
Savignacci

Dr Castelli

Deux copies ont été adressées au Sous-Préfet le 22 avril 1897

N° 75

Emprunt de quatre mille francs à contracter par l'hospice civil

Séance du dix neuf avril mil huit cent quatre vingt dix sept.

Sur la délibération en date du seize courant mois par laquelle la Commission administrative de l'hospice civil de Bonifacio a voté un emprunt de quatre mille francs à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts et consignations pour le paiement de dettes régulièrement contractées et pourvoir à des fournitures et travaux d'une urgente nécessité.

N° d'ordre.

Sur les articles 70 et 119 de la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipale
Le Conseil, à l'unanimité de ses membres assistant à la séance, donne son
avis favorable à la délibération hospitalière précédente et engage la garantie
de la Commune pour le remboursement, dans le délai de vingt cinq ans, de
l'emprunt en capital et intérêts au taux de trois francs quatre vingts centimes
pour cent, à partir du premier septembre de l'année courante et aux conditions de la Caisse des Dépôts
et Consignations

Deux expéditions de cette délibération seront adressées à M. le Préfet

A Lantieri Maestroni dr
Garino
S. Scamaroni
Pre. Confalonieri
Scamaroni
Orecchioni
Carraja
Olivieri
Ricardi
Dr Castelli

Mention de convocation

Convocation du Juge mai mil huit cent quatre vingt dix sept

Convocation pour le seize de ce mois, à deux heures et demie de relevée pour la
deuxième session ordinaire

Le Maire,
Dr Castelli

N° 76
mai

Procès Verbal d'ouverture de la session de Mai 1897

L'an mil huit cent quatre vingt dix sept, le seize mai. Le Conseil municipal
de la ville de Bonifacio réuni en session ordinaire dans la salle de la mairie,
sous la présidence de M. le maire

Présents Messieurs Orecchioni, Casabianca, Carraja, Basso, Scamaroni
Guiseppe, Scamaroni Simon, Ricardi, Maestroni, Olivieri, Moneglia, Pierre, Garino,
Lantieri, Carraja, Pierre et Castelli, Maire.

Le Conseil ainsi constitué a procédé à l'élection d'un secrétaire dont le
choix, au scrutin secret, est tombé sur M. Scamaroni Simon et à une
commission pour les projets à soumettre au Conseil. Font partie de cette
Commission MM. Carraja, Basso, Carraja Pierre, Casabianca, Maestroni et
Ricardi

Cette délibération a été signée par tous les Conseillers assistant à la séance

Pre Confalonieri Orecchioni Garino Carraja
A. Olivieri Scamaroni S. A Lantieri
S. Scamaroni Maestroni dr
Carraja
Dr Castelli
P. Moneglia
Président

N° d'ordre. 77

Séance du seize mai mil huit cent quatre vingt dix sept

Avis sur une demande pour dispenser, à titre de soutien de famille, du service militaire, le jeune Arnardi, Alexandre Erasme, de la classe de 1896.

Sur la demande par laquelle le sieur Arnardi, François, ancien menuisier, sollicite la dispense de son fils Alexandre Erasme, inscrit de la classe de 1896 du canton de Bonifacio

attendu que le requérant et sa femme sont déjà avancés en âge, indigents et accablés d'infirmités, et que l'aide de leur fils Alexandre Erasme leur est absolument indispensable

Emet l'avis de dispenser ce jeune homme après une année de service militaire

Arnardi

Séance du seize Mai, mil huit cent quatre vingt dix sept

N° 78 Approbation du Compte de gestion 1896.

Sur le compte rendu par le sieur Gazano, Erasme, Receveur municipal, de ses recettes et dépenses depuis le 1er janvier 1896 jusqu'au 31 Décembre suivant, lequel comprend: 1° le rapport du compte de l'exercice 1895; 2° ses recettes et les dépenses faites pendant les douze premiers mois de l'exercice 1896; 3° les recettes et les dépenses concernant les services hors budget;

Vu le détail des opérations finales de l'exercice 1896, établi en regard du compte susmentionné, et présentant les recettes et les dépenses pour ledit exercice, pendant les trois premiers mois de la gestion 1897;

Vu les pièces justificatives rapportées à l'appui tant du compte de la gestion 1896 que des opérations complémentaires effectuées en 1897;

Vu les budgets primitif et additionnel des recettes et dépenses présumées de l'exercice 1896, arrêtés par M. le Préfet du département et les autorisations spéciales de recette et de dépense délivrées pendant ledit exercice;

Après avoir entendu M. le Maire qui a exposé les motifs des dépenses par lui mandatées, la manière dont elles ont été effectuées, et l'utilité que la commune en a retirée;

Considérant que les recettes et les dépenses de l'exercice 1896 ont été régulièrement faites

Délibère:

Article 1er Statuant sur la situation du Comptable au 31 Décembre 1896, sauf le règlement et l'apurement par le Conseil de Préfecture, conformément à l'article 157 de la loi du 5 avril 1884, le Conseil municipal admet les recettes de la gestion 1896 pour la

Une copie a été remise au Receveur municipal le 16 juin et deux copies envoyées au Sous-Préfet le

N° d'ordre.

somme de. ——— 22653f. 89

Les Dépenses pour elle de ——— 23802. 42

Fixe l'excédent de la Dépense à ——— 1148. 53

Et attendu que, par l'arrêté du compte précédent, le Comptable a été reconnu

Débiteur de ——— 2155. 21

Déclare le Comptable Débiteur, sur son compte de la gestion 1896, de la somme de 1006f. 68

Article 2. Statuant sur les opérations de l'Exercice 1896, sauf le règlement

et l'apurement par le Conseil de Préfecture, le Conseil municipal admet

les opérations effectuées, tant pendant la gestion 1896, que pendant les

trois premiers de la gestion 1897, savoir

En recette, pour ——— 2151l. 51

En dépense, pour ——— 2227. 95

D'où résulte un excédent de Dépense de ——— 76f. 44

Le résultat définitif de l'Exercice 1895 ayant présenté un excédent de recette de 69f. 71.

Le résultat définitif de l'Exercice 1896, égal au résultat du compte

d'Administration du même Exercice, est un excédent de Dépense de ——— 64f. 73

A Bonifacio, les jour, mois et an que dessus. —

P.V. Conseillers

Ricardi — Carrega — Ricardi — J. Sanguinetti — Dr Olivieri

J. Olivieri — Mondoloni — Scamaroni — Garcina — Occhioni

J. Moneglia — Maestroni — Carrega

Dr Castelli

Nº 79

Liste supplémentaire des personnes à admettre au bénéfice de l'assistance médicale gratuite en 1897

Séance du sept Mai mil huit cent quatre vingt dix sept

Le Conseil approuve la liste supplémentaire des personnes au nombre de dix, à admettre au bénéfice de l'assistance médicale gratuite.

P.V. Conseillers

Carrega — Ricardi — J. Sanguinetti — Dr Olivieri

Scamaroni — Garcina — Occhioni

Maestroni — J. Moneglia — Carrega

Dr Castelli

Présents à la séance du 7 juin 1897: Ricardi, Bourdelongue, Carrega, Erasme, Carrega, Pierre, Castellacci, Garcina, Moneglia, Pierre, Maestroni, Olivieri, Occhioni, Scamaroni, Guilicus, Scamaroni, Simon, et Castelli, moins à la séance du sept juin mil huit cent quatre vingt dix sept

Nº 80

Local pour emmagasiner les dispositions réglementaires militaires

M. le Maire a communiqué au Conseil, tout en lui recommandant de la prendre en considération, une lettre en date du 31 mai dernier par laquelle M. le Préfet lui fait savoir que M. le Général Sage, Gouverneur de la Corse, demande à connaître d'urgence si

Deux copies ont été adressées directement au Préfet le 8 juin 1897

N° d'ordre.

Dans le cas d'une augmentation de la garnison de Bonifacio, la Municipalité serait disposée à louer, aux frais de la ville, un immeuble où seraient emmagasinés les approvisionnements déposés actuellement à la citadelle.

Les locaux qui deviendraient ainsi disponibles seraient utilisés pour le logement des troupes

Le Conseil est heureux de s'associer à son Président pour témoigner à M. le Gouverneur Sage sa reconnaissance pour l'intérêt qu'il porte à notre Ville. Il prévient à l'agrément de l'autorité militaire les deux locaux suivants:

Le troisième étage de maison avec terrasse située dans l'intérieur de la citadelle à proximité de la caserne, composé de huit pièces éclairées chacune par une fenêtre, ayant ensemble une superficie de cent cinquante deux mètres carrés, moyennant le loyer de deux cent cinquante francs par an;

Un grand magasin situé près de la vieille porte d'entrée en ville. Cet immeuble, au rez de chaussée, a une superficie de quatre vingt neuf mètres 96 décimètres carrés. Il serait loué pour cent quatre vingt neuf francs par an.

Le bail d'un des deux locaux proposés sera fait aux frais de la ville pour l'espace de trois ans à partir du premier juillet prochain et payable à la fin de chaque année, pourvu que l'effectif de la garnison de cette place soit renforcé

Et ont les Conseillers présents à la séance signé cette délibération,

P. Consulich — Seamaroni — J. Seamaroni — Quilardi — F. Olivieri

Gavini — Gavini — Carrega

F. Monigli — Mantroni — Dr Costelli fils

N°. 81

Séance du sept juin mil huit cent quatre vingt dix sept

Vote d'une imposition de 48 francs 45 centimes pour dépenses de l'assistance médicale en 1896.

Vu la lettre, datée du 28 mai dernier, de M. le Sous-Préfet de Sartène portant que les dépenses de l'assistance médicale gratuite à Bonifacio, pendant l'année 1896, se sont élevées à cent trente huit francs, quarante cinq centimes, dont quarante huit francs, quarante cinq centimes formant la part contributive de la Commune

Le Conseil municipal, sur l'invitation de l'administration supérieure, vote une imposition égale somme (48 francs, 45 centimes), recouvrable en 1897 au moyen d'un rôle spécial.

Deux copies de la présente délibération seront adressées à Monsieur le

Deux copies ont été adressées au Sous-Préfet le 16 juin.

N° d'ordre.

Préfet de la Corse

S. Sammarco — Gavini — Ciccoli — S. Olivieri

Scamaroni — Consiglieri — Carrega

Campi — Mastroni Boj — Moretti — Ornano

Dr Castelli

N° 82.

Séance du sept juin mil huit cent quatre vingt dix sept

Service vicinal

Création de ressources pour l'année 1898.

Deux copies ont été adressées au Sous-Préfet le 15 juin

Le Conseil, vu la loi du 21 mai 1836, l'instruction ministérielle du 24 juin suivant et le règlement général sur les chemins vicinaux

Vu le rapport des agents-voyers sur la situation des chemins vicinaux ordinaires, sur les dépenses à y effectuer en 1898 et sur l'emploi à donner au reliquats de 1896

Vu l'arrêté de mise en demeure de M. le Préfet du Département en date du 13 avril 1897;

Vu le budget approuvé pour l'année courante et les comptes rendus, tant par le Maire que par le Receveur municipal, des recettes et des dépenses de l'exercice expiré, comptes dont il résulte que le reliquat des ressources des chemins vicinaux de cet exercice est de Cent cinquante francs, quatre vingt dix sept centimes

Considérant que les chemins vicinaux de cette Commune ont besoin d'être entretenus,

Délibère:

La Commune sera imposée pour l'année 1898 de:

1°. Trois journées de prestations, dont le produit est évalué à ——— 3565.f 00

2°. Cinq centimes spéciaux ordinaires évalués à ——— 416. 54

Il sera inscrit au budget de 1898 pour le service des chemins vicinaux en sus des ressources ci-dessus votées:

1°. Sur les revenus ordinaires de la Commune une somme de ——— 480. 00

2°. Le produit de l'imposition extraordinaire de 5 centimes 39 autorisé les 28 mai 1870, 23 novembre 1893 et 3 novembre 1896 ——— 400. 00

Total 4841.f 54

Sur cette somme seront prélevés

1°. Pour remboursement d'emprunts et intérêts ——— 400. 00

2°. Pour frais généraux, personnel, remise aux Comptables, etc ——— 320. 00

3°. Pour le chemin de grande communication, N°. 22 ——— 200. 00

Pour ce qui est de l'emploi à donner au reliquat de 1896, le conseil décide que la somme de cent soixante trois francs, quarante centimes sera prélevée en partie sur ce reliquat pour solde de l'entreprise Paoli concernant les travaux exécutés sur le chemin N°. 1 de la Brinte et qu'une autre de quatre vingt quatre francs, quatre vingt

N° d'ordre.

dix sept centimes sera laissée en réserve

Les Conseillers assistant à la séance ont signé cette Délibération après lecture faite

J. Scamaroni Gavini Quilici J. Olivieri

Scamaroni Casabianca Carraga

Maestrini J. Bonaglia Orsatelli

Dr Costelli

N° 83

Demande d'indemnité de logement formée par M. l'abbé Campana, second vicaire à Bonifacio

Séance du sept juin, mil huit cent quatre vingt dix sept

Vu la lettre en date du 5 de ce mois adressée au Conseil municipal par M. l'abbé Campana, Jean-Baptiste, second vicaire de la paroisse de la haute-ville, à l'effet d'obtenir une indemnité de logement à partir du 1er mai dernier.

attendu qu'aux termes de l'article 38 du décret du 30 décembre 1809, le nombre des vicaires attachés à chaque église est fixé par l'Evêque, après que les marguilliers en ont délibéré et que le Conseil municipal a donné son avis.

attendu que celui-ci n'a point été demandé ; que la Fabrique possède assez de maisons pour en mettre une à la disposition du nouveau vicaire ; que, d'ailleurs, les ressources actuelles de la ville ne permettent point de fournir l'indemnité de logement sollicitée

Le Conseil municipal regrette, pour les motifs qui précèdent, de ne pas faire droit à la demande de l'abbé Campana.

J. Scamaroni Gavini Quilici J. Olivieri

J. Casabianca Scamaroni Carraga

J. Bonaglia

Maestrini Dr Costelli

N° 84

Somme due à Madame Veuve Marcilesi pour location de sa maison autrefois affectée au service de l'école laïque

Séance du sept juin, mil huit cent quatre vingt dix sept

Vu la lettre, en date du 20 avril dernier, par laquelle Madame veuve Marcilesi sollicite du Conseil de Préfecture l'autorisation à l'effet d'assigner cette Commune pour loyer de sa maison qui avait été louée pour service de l'école laïque de garçons

afin d'éviter un procès, il a été convenu de commun accord entre les parties, ce qui résulte de la déclaration jointe à la présente délibération que le bail de ladite maison sera résilié à la fin de la dix huitième année, c'est-à-dire le premier mars 1898, sans que la ville ait besoin de faire signifier un congé à cet

Deux copies ; la demande de la Veuve Marcilesi et la déclaration du 5 juin ont été enregistrées aux doss. Préfet le 15 juin

N° d'ordre.

Expédition approuvée le 3 juillet a été mise à l'appui du mandat délivré le 15 du même mois

Veuve.

Le Conseil municipal aura soin d'inscrire au budget supplémentaire de 1897 la somme de trois cent quatre vingts francs représentant le prix de location de cette année et au budget primitif de 1898 celle de soixante trois francs, trente trois centimes pour loyer des deux premiers mois de cette dernière année

La présente délibération sera soumise à l'approbation de M. le Préfet.

J. Seamandi Guerini Arcangeli Secondi

L. Olivieri L. Casabianca L. Moneglia Carrega Quilichini

Martinori Dr Dr Castelli

Séance du sept juin mil huit cent quatre vingt dix sept

N° 85

Refus de voter l'indemnité de logement au Desservant de Chera

Monsieur le Maire a communiqué au Conseil une Demande sans date adressée à M. le Préfet de la Corse par le Conseil de Fabrique de l'église du hameau de Chera, dépendant de la Commune de Sotta, au sujet de l'indemnité de logement du Desservant de cette paroisse

Le Conseil, sans s'arrêter aux assertions de la Demande précitée, la repousse, s'en référant aux délibérations municipales des cinq juin mil huit cent quatre vingt douze et neuf février mil huit cent quatre vingt treize

Les Conseillers assistant à cette délibération l'ont signée après lecture.

J. Seamandi Guerini Arcangeli Secondi

L. Olivieri L. Casabianca L. Moneglia Carrega Quilichini

Martinori Dr Dr Castelli

Deux copies ont été adressées au Sous Préfet le 16 juin

N° 86

Avis sur une demande de dispense du service militaire formée par le jeune Arcangeli, Joseph de la classe de 1896.

Séance du sept juin mil huit cent quatre vingt dix sept.

Vu la Demande par laquelle le jeune Arcangeli, Joseph, André, conscrit de la classe de 1896 du canton de Bonifacio, réclame l'envoi en congé à titre de soutien de famille, conformément à l'article 23 de la loi du 15 juillet 1889

Vu les pièces à l'appui de cette Demande

Attendu que ce jeune homme est l'indispensable soutien de ses vieux parents; qu'il est certain que la contribution foncière du père, atteint d'infirmités, doit être réduite de 7 francs 25 centimes à 1 franc 50 centimes puisque la plupart des propriétés pour lesquelles il a été imposé ont été données en dot à ses trois filles. La contribution des portes et fenêtres doit être réduite à rien, car il ne possède plus de maison.

Une copie avec d'autres pièces a été adressée au Préfet le 14 juin

N° d'ordre.

Le Conseil municipal émet l'avis d'admettre la demande du jeune Ricardi

J. Scamaroni Garino Ricardi Scamaroni Carrega

L. Olivieri J. Castellini L. Moneglia

Orecchioni

Dr Castelli Maestroni dy

Séance du sept juin mil huit cent quatre vingt dix sept.

N° 87

Avis sur une demande d'envoi en congé de Bergon, Dominique Vincent, artillerie au 38e Régiment

Vu la demande par laquelle le sieur Bergon Barthélemy, réclame l'envoi en congé de son fils Dominique Vincent, N° 66 de la classe 1895.

Attendu qu'à cause du prochain mariage de son père Boniface, ce milicien sera l'indispensable soutien de ses vieux parents, - sa mère étant infirme, - et de ses très jeunes sœurs. que les exposants Bergon sont tous à fait indigents

Le Conseil municipal émet l'avis d'accueillir la demande précitée.

Une copie a été remise à Bergon, Barthélemy le

J. Scamaroni Garino Ricardi Scamaroni Carrega

L. Olivieri J. Castellini L. Moneglia

Orecchioni Maestroni dy Dr Castelli

Séance du quatorze juin mil huit cent quatre vingt dix sept. Présidence de M. Orecchioni 1er adjoint.

N° 88

Demande de dispense du service militaire en faveur de Olivieri, Antoine Marie, de la classe de 1894.

Présents Messieurs Ricardi, Carrega, Siri, Casabianca, Garino, Santini, Meglia, Moneglia Pierre, Olivieri, Orecchioni, Scamaroni, Guidicelli et Scamaroni, Simon. Ce dernier a été élu secrétaire

Vu la demande par laquelle le sieur Olivieri, Lazare, âgé d'environ 69 ans et malade sollicite la dispense du service militaire de son fils unique présumé Antoine Marie, soldat de la classe de

Le Conseil est d'avis d'accueillir cette demande) parce que les conjoints Olivieri sont avancés en âge et besogneux.

J. Scamaroni Maestroni dy Olivieri L. Moneglia

Orecchioni Garino Scamaroni Carrega

A. Santini J. Meglia

Orecchioni